

Pourquoi la Mission Timothée est mentionnée en tant que secte sur Internet ?

Depuis plusieurs années, le travail d'accueil de la Mission Timothée est régulièrement sali sur Internet. Nos détracteurs, pour la plupart d'anciens sympathisants contrariés, utilisent souvent pour donner plus de poids à leur calomnie un rapport officiel rendu public en 1995 – et partiellement déjugé par ses commanditaires depuis.

Nous n'avons tout d'abord pas souhaité entrer dans ce débat et apporter de l'importance par là à des accusations gratuites et outrancières, préférant contacter directement les autorités compétentes pour faire valoir nos arguments. Les résultats de ces démarches nous semblent aujourd'hui de nature à éclairer l'ensemble de la situation, c'est pourquoi nous souhaitons les rendre publics.

- **A l'origine, un rapport officiel sur le phénomène sectaire**

En 1995, sous le coup de l'émotion consécutive au drame de l'Ordre du Temple solaire¹, une commission d'enquête parlementaire est mise en place pour établir un rapport sur le phénomène sectaire. Une liste de 172 mouvements sectaires y est alors annexée. Cette liste n'est en réalité qu'un document de travail des Renseignements Généraux aux contours flous, fruit de dénonciations, de signalements, ou simplement de rumeurs relayées lors de divorces difficiles par exemple.

- **Un rapport discrédité par ses erreurs**

De fait, le recensement établi par cette liste est arbitraire : les informations ne sont pas issues d'études reposant sur des visites ou de témoignages vérifiés, encore moins d'analyses des enseignements et comportements de telle ou telle communauté. Il était donc prévisible qu'au fil des années cette liste s'avère contenir de nombreuses erreurs.² Dès 2005 le Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin la considère comme de « *moins en moins pertinente* » et demande à ses services (dans une circulaire du 27 mai 2005³) de ne plus l'utiliser mais de privilégier une collaboration avec la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives sectaires (MIVILUDE) constituée en 2002. M. Raffarin souligne alors que l'objectif n'était pas de stigmatiser des mouvements mais de lutter contre des faits et actes constitutifs de dérives sectaires et répréhensibles par la loi.

- **Une utilisation idéologique d'une liste sans valeur juridique**

La même année la justice confirme que cette liste n'a aucune « *valeur juridique* »⁴. Entre temps, elle a été utilisée de façon généralisée par les administrations et différents organismes privés avec de graves conséquences pour ceux qui y sont

¹ 30 septembre 1994, au Québec, 5 morts ; 5 octobre 1994, en Suisse, 25 personnes mortes dans le Valais et 23 dans le canton de Fribourg

² <http://www.lepoint.fr/actualites-societe/2007-01-17/la-fin-des-listes-noires/920/0/19641>

³ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809117>

⁴ Tribunal Administratif de Caen, 18 avril 2007

mentionnés à tort, notamment parce qu'elle a laissé des traces indélébiles sur Internet. Il est communément admis aujourd'hui que l'établissement de cette liste avait profondément été influencé par des a priori idéologiques. En 2006, lors d'une audition devant la Commission Parlementaire sur les dérives sectaires, Didier Leschi, chef du Bureau des Cultes au Ministère de l'Intérieur, a affirmé à plusieurs reprises que les allégations à l'origine du rapport « *n'avaient pas de réalité visible sur le terrain* ». ⁵

La France a d'ailleurs été épinglée sur ce sujet là par l'ONU dans son rapport de mars 2006. L'ONU y avance en effet que « *des améliorations s'imposent pour faire en sorte que le droit à la liberté de religion ou de conviction de tous les individus soit garanti et pour éviter la stigmatisation des membres de certains groupes religieux ou communautés, y compris les groupes dont les membres n'ont jamais commis de délit selon la loi française.* » ⁶

- **La réalité des faits**

La MIVILUDE nous a confirmé à plusieurs reprises ⁷ qu'aucun comportement à dérive sectaire n'avait été signalé en ce qui concerne la Mission Timothée. Fait important, notre association avait déjà disparu de la liste lors du rapport parlementaire de 1999 ⁸.

Enfin, la Mission Timothée a reçu en 2007 l'agrément du Bureau des Cultes du Ministère de l'Intérieur ⁹ pour son volet culturel tandis que la même année elle était reconnue d'intérêt général ¹⁰ pour son activité sociale.

⁵ Audition du 17/10/2006 devant la Commission Parlementaire sur les dérives sectaires, domaine de l'enfance. <https://www.youtube.com/watch?v=Mg2-xqFqYgA>

⁶ Rapport de Mars 2006, Asma Jahangir, rapporteuse spéciale des Droits de l'Homme de l'ONU. [ONU_060308_Rapport_su_3FF.pdf](http://www.unhcr.org/refugees/refugees/ONU_060308_Rapport_su_3FF.pdf)

⁷ et notamment 2 fois par des courriers datés du 1/08/2003 et du 22/12/2005

⁸ <http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/sectes/sommaire.asp>

⁹ Statuts présentés au Bureau des Cultes et validés. Confirmation de l'Agrément par courrier du 29 Octobre 2007 ; Direction des Services Fiscaux du Gard.

¹⁰ Courrier de Jean-François COPE, Ministre du Budget, 3 avril 2007